

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## **BOFIP-GCP-24-0008 du 14/03/2024**

NOR : ECOE2407831J

Instruction du 13 mars 2024

CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION RELATIVE AU CENTRE DE GESTION FINANCIÈRE  
PLACÉ SOUS L'AUTORITÉ DU CBCM DES MINISTÈRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS

**Département de la Gouvernance et du Support (DGS)**

### **RÉSUMÉ**

La présente instruction a pour objet de porter à votre connaissance l'avenant n° 2 à la convention de délégation de gestion signé le 13 mars 2024 entre le CBCM d'une part et le Département de la Gouvernance et du Support d'autre part.

Date d'application : 13/03/2024

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

---

**INTRODUCTION.....3**

**Annexe.....4**

Annexe n° 1 : Avenant n° 2 à la convention de délégation de gestion du 10 mars 2023 relative au centre de gestion financière placé sous l'autorité du Contrôleur budgétaire et comptable ministériel des ministères économiques et financiers (opérations du Département de la Gouvernance et du Support (DGS).....4

## **INTRODUCTION**

La présente instruction a pour objet de porter à votre connaissance l'avenant n° 1 à la convention de délégation de gestion signé le 13 mars 2024 entre le CBCM d'une part et le Département de la Gouvernance et du Support d'autre part.

L'INSPECTEUR PRINCIPAL DES FINANCES PUBLIQUES

GABRIEL MARTORANA

## Annexe

**Annexe n° 1 : Avenant n° 2 à la convention de délégation de gestion du 10 mars 2023 relative au centre de gestion financière placé sous l'autorité du Contrôleur budgétaire et comptable ministériel des ministères économiques et financiers (opérations du Département de la Gouvernance et du Support (DGS)).**

Entre :

le Département de la Gouvernance et du Support, représenté par M. Dominique Douillet, Chef du Département, désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,

Et

Le Service de contrôle budgétaire et comptable ministériel des ministères économiques et financiers, représenté par M. Guillaume GAUBERT, Contrôleur budgétaire et comptable ministériel, désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1<sup>er</sup>

#### *Objet de la délégation*

La convention de délégation de gestion publiée au BOAC sous le numéro NOR ECOP2404632X autorise le DGS à consommer sur l'UO 0349-DNUM-CEFI « UO MEFSIN », rattaché au budget opérationnel de la DINUM sur le programme 349 « Transformation publique » (0349-DNUM), les crédits hors titre 2.

Le présent avenant a pour objet de tirer les conséquences de la convention précitée en ajoutant l'Unité Opérationnelle 0349-DNUM-CEFI à l'annexe « Unités opérationnelles » de la convention de délégation de gestion du 10 mars 2023 et de son avenant n°1 du 24 mai 2023, conclus entre le DGS et le SCBCM.

L'annexe à la convention de référence est rédigée comme suit :

## A N N E X E UNITÉS OPÉRATIONNELLES

0156-CFIP-C008  
0723-CFIB-C014  
0349-CDBU-CEFI  
**0349-DNUM-CEFI**  
0363-DNUM-CEFI  
0363-DITP-CEFI  
0363-MEFR-CDFP  
0218-CESG-CMOD  
0218-CPIL-CCDB  
0218-CESG-CPCR  
0148-CAFP-C005

Article 2

*Durée, reconduction et résiliation du document*

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature et est conclu pour la durée de la convention de référence.

Fait à Montreuil, le 13/03/2024

**Le délégant**

Département de la Gouvernance et du Support

*Le Chef du Département*

Dominique DOUILLET

**Le délégataire**

Service de contrôle budgétaire et comptable  
ministériel des ministères économiques et financiers

*Le Contrôleur budgétaire et comptable ministériel*

Guillaume GAUBERT

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directrice de publication : Amélie Verdier

ISSN 2265-3694